

## **Sommaire des modifications apportées au Registre**



---

## Projet QC-2025-06

### Mise à jour annuelle statutaire 2025 du *Registre des entités visées par les normes de fiabilité*

---

Réseau en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

## 1 INTRODUCTION

### 1.1 Contexte réglementaire

Conformément à l'article 85.13 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (ci-après, la « Loi »), le Coordonnateur de la fiabilité au Québec (ci-après, le « Coordonnateur ») dépose à la Régie de l'énergie (ci-après, la « Régie ») pour approbation, le *Registre des entités visées par les normes de fiabilité* (ci-après, le « Registre »).

En suivi de la décision D-2018-149<sup>1</sup>, le Coordonnateur a fixé le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année la date de mise à jour annuelle statutaire du Registre. La présente demande consiste en la mise à jour annuelle statutaire du Registre pour l'année 2025.

### 1.2 Contenu de la demande

La présente mise à jour vise à tenir compte, d'une part, des ajouts et modifications des informations des installations et des *entités visées* selon les changements survenus depuis la dernière mise à jour annuelle statutaire du Registre effectuée dans le cadre du dossier R-4284-2024<sup>2</sup>. Ainsi, les modifications proposées par le Coordonnateur reflètent l'évolution du *réseau de transport* entre le 2 octobre 2024 et le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Le Coordonnateur juge qu'il est approprié de procéder à une consultation publique afin de valider les modifications proposées auprès des *entités visées* concernées, de façon publique et transparente. Aussi, cela permet aux *entités visées* d'identifier d'autres modifications qui seraient requises au Registre, tels une modification du nom légal de l'entité ou le transfert d'une installation d'une entité à une autre.

Le Coordonnateur prend acte de la décision D-2025-088 de la Régie dans le cadre du dossier R-4270-2024 d'accorder le traitement confidentiel de certaines données de conception, planification et d'exploitation. Ainsi, le Coordonnateur caviarde l'information en lien avec le réseau Bulk dans le Registre.

---

<sup>1</sup> Décision D-2018-149 de la Régie, consultée le 16 octobre 2025 au [http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/346/DocPrj/R-3952-2015-A-0062-Dec-Dec-2018\\_10\\_23.pdf](http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/346/DocPrj/R-3952-2015-A-0062-Dec-Dec-2018_10_23.pdf)

<sup>2</sup> Dossier R-4284-2024 de la Régie, consulté le 16 octobre 2025 au <https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4284-2024>

Le présent dossier vise également à répondre à des ordonnances de la Régie, décrites dans le tableau suivant.

*Tableau 1 : Ordonnance de la Régie nécessitant une réponse dans le présent dossier*

Décision	Paragraphe	Description	Réponse
D-2023-128	69	La Régie retient donc que les conclusions de la revue de performance lui seront présentées lors du dépôt de la mise à jour annuelle du Registre prévue le 1 <sup>er</sup> décembre 2025.	Voir le document Revue de performance.

## 2 MODIFICATIONS APPORTÉES AU REGISTRE

Le Coordonnateur présente aux sections et sous-sections suivantes, les modifications proposées au Registre dans le cadre de sa mise à jour annuelle statutaire de 2025.

### 2.1 Annexe A – Entités

#### 2.1.1 Ajout à l’Annexe A

Le Coordonnateur propose l’ajout d’une *entité visée* au Registre à titre de *propriétaire d’installation de production (GO)* et *d’exploitant d’installation de production (GOP)*.

À titre informatif, le critère d’inscription d’un *GO* au Registre se lit comme suit : « Au Québec, propriétaire d’une installation de production du *RTP* ».

De plus, le critère d’inscription d’un *GOP* au Registre se lit comme suit : « Au Québec, exploitant d’une installation de production du *RTP* ».

Le tableau suivant présente la modification apportée au Registre.

*Tableau 2: Entité ajoutée au Registre*

Entité	Acronyme	Adresse	Fonction	Justification	Commentaires	Délai d’entrée en vigueur proposé
Parc éolien Apuiat S.E.C.	APUI	36, rue Lajeunesse, Kingsey Falls (Québec), JOA 1B0	GO, GOP	L’entité possède et exploite le parc éolien Apuiat dont la puissance nominale brute est supérieure à 75 MVA et est donc incluse dans le <i>réseau de transport principal (RTP)</i>	L’entité a une installation classée <i>RTP</i> .	À la même date que l’émission de la décision de conformité finale de la Régie visant le Registre.

				par application de l'inclusion I4.		
--	--	--	--	------------------------------------	--	--

## 2.2 Annexe B – Installations de transport

Le Coordonnateur présente les modifications apportées à l'Annexe B – Installations de transport dans cette section.

### 2.2.1 Ajouts d'installations de transport à l'Annexe B

Le tableau suivant reflète les ajouts au Registre et au RTP proposés par le Coordonnateur.

*Tableau 3 : Ajouts d'installation de transport dans le Registre*

Entité	Installation	Motif de l'ajout au Registre	Application de la définition du RTP	Date d'entrée en vigueur proposée
HQ	Appalaches	Une nouvelle portion du poste Appalaches à 320 kV sera mise en service à l'automne 2025.	Principe de base	À la même date que l'émission de la décision de conformité finale de la Régie visant le Registre.
	L0432	La <i>ligne</i> L0432 est une nouvelle <i>ligne de transport</i> exploitée à 320 kV c.c. et sera mise en service à l'automne 2025.	Inclusion I6	

## 2.3 Annexe C – Installations de production

Le Coordonnateur présente les modifications apportées à l'Annexe C – Installations de production du Registre dans cette section. Les modifications sont séparées en deux (2) sous-sections : Ajouts d'installations et modifications d'installations.

### 2.3.1 Ajout d'installation de production à l'Annexe C

Le tableau suivant reflète l'ajout d'une installation de production au Registre et au RTP à l'Annexe C.

*Tableau 4 : Installation de production ajoutée au Registre*

Entité	Installation	Motif de l'ajout au Registre	Application de la définition du RTP	Date d'entrée en vigueur proposé
APUI	Apuiat	L'installation possède une puissance nominale	Inclusion I4	À la même date que l'émission de la décision de

		brute de 200 MVA et est incluse dans le RTP. La mise en service est prévue à l'automne 2025.		conformité finale de la Régie visant le Registre.
--	--	--	--	---

### 2.3.2 Modification d'installation de production à l'Annexe C

Le tableau suivant reflète les modifications apportées à l'Annexe C pour les installations de production actuellement inscrites au Registre.

*Tableau 5 : Modifications d'installations de production apportées au Registre*

Entité	Installation	Description de la modification	Motif de la modification	Date d'entrée en vigueur proposé
ÉLP	Plateau	Ajustement de la puissance installée.	Il s'agit d'une modification à la suite de l'autodéclaration annuelle des entités visées.	À la même date que l'émission de la décision de conformité finale de la Régie visant le Registre.
HQ	Bryson			
	Chelsea			
	La Gabelle			
	La Tuque			
	Première-Chute			
	Rapide-Blanc			
	Rapides-Farmers			
	Shawinigan-3			
MSM	Mont Sainte-Marguerite			
NLP	Mont-Louis			
	St-Ulric/St-Léandre			
TEM	Témiscouata			

## 3 CONCLUSION

Considérant la forme relativement simple des modifications proposées au présent dossier, le Coordonnateur est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de fournir une attestation de traduction pour celles-ci.

Pour conclure, le Coordonnateur est d'avis que les modifications proposées au Registre sont conformes aux dispositions de la Loi, aux ordonnances pertinentes de la Régie, et qu'elles contribuent au bon fonctionnement du régime obligatoire de la fiabilité au Québec.